Conditions de services « SERVICE all inclusive »
Garantie et prestations supplémentaires de Festool GmbH

État : 01/01/2015

Nous vous remercions pour votre acquisition d'un nouvel appareil Festool. L'enregistrement en ligne de votre nouvel appareil Festool au « SERVICE all inclusive » vous permet de bénéficier gratuitement à partir du 02/04/2013 d'une garantie de prise en charge des frais durant 36 mois à compter de la date d'achat ainsi que de prestations de service supplémentaires. En procédant à cet enregistrement en ligne, vous déclarez accepter les conditions de services suivantes.

I. Conditions générales et enregistrement

1.1. Dans la mesure où les points 1.7 et 3.1 ci-dessous ne contiennent pas expressément une autre réglementation, Festool GmbH (ci-après « Festool ») vous offre, une fois l'enregistrement correspondant accompli avec succès, une garantie de prise en charge des frais sur tout nouvel appareil électrique ou pneumatique (ci-après « appareil ») ainsi que des prestations de service supplémentaires sur la base des présentes conditions générales, à condition que vous soyez un client final – personne physique ou morale – et que votre domicile ou siège soit établi en Suisse ou en Lichtenstein. Festool n'assure aucune garantie ou prestation de service supplémentaire vis-à-vis des partenaires commerciaux, entreprises de location de machines et revendeurs.

1.1.1 Les conditions actuelles sont également en vigueur pour les outils électroportatifs de la marque Protool (appelés également par la suite "machines").

1.1.2 Les présentes conditions s'appliquent aussi pour les (LI-Ion) packs de batterie et chargeurs achetés à partir du 1.1.2015 (également appelés « appareils » ci-dessous), dans la mesure où les dispositions suivantes ne prévoient pas autre chose.

1.2. Conditions requises pour l'enregistrement:
- acquisition auprès d'un partenaire commercial Festool agréé;
- enregistrement en ligne sous www.festool.ch/fr/service dans un délai de 30 jours à compter de la date figurant sur la preuve d'achat originale.

1.3. Une fois l'enregistrement accompli avec succès, vous recevez un certificat de service (confirmation de garantie) par e-mail ou par courrier. Le certificat de service est uniquement valable pour l'appareil enregistré.

1.4. Avec les présentes conditions de garantie, Festool vous accorde des droits supplémentaires qui viennent s'ajouter à vos droits contractuels et légaux en matière de garantie contre les vices. Ces conditions de garantie n'entraînent aucune invalidation, restriction ou autre forme de modification de vos droits contractuels ou légaux de garantie contre les vices.

1.5. L'octroi de prestations de garantie ou de prestations de service supplémentaires ne saurait entraîner ni une prolongation de la période de garantie, ni une ouverture d'une nouvelle période de garantie. Il en va de même pour la prescription de vos droits contractuels ou légaux de garantie contre les vices.

1.6. En cas de retour de l'appareil enregistré – par annulation du contrat, rétractation, révocation ou résiliation – l'appareil concerné est alors exclu de la garantie.

1.7 Pour les (LI-Ion) packs de batterie et les chargeurs achetés à partir du 1.1.2015, un enregistrement particulier tel que prévu sous point 1.1 n'est pas nécessaire. Au lieu de procéder à un enregistrement, la preuve d'achat originale doit être présentée afin de

pouvoir exercer les droits de service et de garantie selon la procédure décrite sous point 2.5. Les autres dispositions des présentes conditions générales s'appliquent.

II. Conditions de la garantie de prise en charge des frais pendant 36 mois

2.1. D'une durée de 36 mois, la garantie débute à la date qui figure sur la preuve d'achat originale.

2.2. Si un cas de garantie survient pendant la période couverte, Festool applique la garantie en se réservant le choix du remplacement gratuit des pièces défectueuses ou de l'appareil (garantie de prise en charge des frais). Toute autre revendication est exclue.

2.3. Il s'agit d'un cas de garantie si
- l'appareil fourni présente des défauts de matériel ou des vices de fabrication;
- les pièces d'usure (notamment les balais, roulements, manchettes en caoutchouc, packs de batterie, bagues d'étanchéité et interrupteurs) sont endommagées de manière avérée par l'usure naturelle en cas d'usage conforme de l'appareil. Une liste exhaustive des pièces comprises dans la garantie figure dans le catalogue de pièces détachées disponible sous www.festool.ch/fr/service.

2.4. Ne relèvent pas de la garantie les cas suivants:
- en cas d'endommagement des consommables et accessoires, en particulier des plateaux ou patins de ponçage, câbles plug-it, lames de scie, fraises, tiges mélangeuses, outils de coupe et de perçage ;
- non respect du manuel d'utilisation et des autres documents de l'appareil lors du raccordement, de l'installation, de la mise en service, de l'utilisation et de l'entretien de l'appareil;
- usage autrement non conforme, notamment en cas d'impact extérieur (chute ou choc);
- défauts de l'appareil causés en particulier par l'utilisation d'accessoires ou de pièces détachées non d'origine;
- appareils ayant fait l'objet de modifications ou d'ajouts, notamment les appareils qui ont été démontées;
- usage intensif et permanent, en particulier en cas de fonctionnement continu industriel ou de sollicitation continue et supérieure à la moyenne de l'appareil.
- les meuleuses d'angle de la gamme AGP (PROTOOL)

2.5. Étendue et exercice des droits de garantie
Les droits de garantie doivent être exercés par écrit auprès de Festool, sans délai après la constatation du vice et au cours de la période de garantie. L'appareil concerné et la preuve d'achat originale – sur laquelle doivent figurer la date d'achat et la désignation du produit – doivent être présentés ou adressés au vendeur ou à l'un des centres de service après-vente répertoriés sous www.festool.ch/fr/service.

2.6. Obligations de vérification et de déclaration pour les entrepreneurs
Si vous avez acheté l'appareil en tant qu'entrepreneur, vos droits de garantie présupposent que vous avez contrôlé l'appareil immédiatement après sa réception et signalé par écrit les vices apparents à Festool sans délai, au plus tard dans les deux semaines suivant la réception, et les vices cachés immédiatement après leur découverte.

Vous avez acheté l'appareil en tant qu'entrepreneur si au moment de la conclusion du contrat d'achat vous avez agi dans le cadre de votre activité professionnelle indépendante ou non. Ces obligations s'appliquent aussi bien aux personnes physiques qu'aux personnes morales et aux sociétés de droit civil.

III. Vos prestations de service Festool supplémentaires

3. Garantie contre le vol pendant 36 mois

3.1. En cas de vol, nous nous engageons à vous fournir à titre exceptionnel un nouvel appareil en remplacement de l'appareil volé, sans frais d'assurance supplémentaires et contre règlement d'une franchise de CHF 150.00. Cette prestation est assurée par Festool pour tous les appareils Festool enregistrés en ligne, pendant une durée de 36 mois à compter de la date figurant sur la preuve d'achat originale. L'appareil de remplacement ne peut plus être protégé par la garantie contre le vol.
La machine de remplacement ne peut plus être inscrite pour la garantie. La machine de remplacement reçoit pour la durée restante de la garantie se référant à la machine volée (calculée au prorata du paragraphe 2.1 déduction faite de la durée de garantie déjà écoulée) les prestations du SERVICE all-inclusive. Néanmoins, la machine de remplacement ne peut plus être protégée par l'assurance vol. Les droits légaux de garantie contre les vices pour la machine de remplacement restent inchangés.

3.2. Pour bénéficier de cette prestation de service, le vol doit être immédiatement déclaré aux autorités policières compétentes. La déclaration devra alors être présentée à votre partenaire commercial Festool dans un délai de cinq jours après le vol, accompagnée du certificat de service. Ce dernier remettra les documents à Festool pour vérification.

3.3. Une fois la vérification effectuée, Festool vous informera du statut de votre demande et, le cas échéant, mettra le nouvel appareil à votre disposition chez votre partenaire commercial, en échange du règlement de la franchise susmentionnée.

4. Garantie satisfait ou remboursé pendant 15 jours

4.1. Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la date figurant sur votre preuve d'achat originale pour retourner l'appareil enregistré, non endommagé et peu utilisé dans son emballage d'origine avec l'ensemble des éléments fournis. Sur présentation de votre certificat de service, votre partenaire commercial Festool vous remboursera le prix de l'appareil.

4.2. Dans certains cas fondés, notamment une utilisation supérieure à la moyenne, le partenaire commercial Festool pourra refuser le remboursement jusqu'à ce que Festool ait contrôlé l'appareil et donné son accord.

5. Disponibilité des pièces détachées pendant 10 ans
Nous garantissons la disponibilité des pièces détachées pendant au moins 10 ans après l'arrêt de production d'un appareil. Si Festool ne pouvait être en mesure de tenir cet engagement, vous recevriez un nouvel appareil comparable issu de la gamme d'appareils actuelle, sans régler supplément de remplacement et nous reprendrions votre appareil précédent.

IV. Dispositions finales

6. Modification de vos coordonnées client
En cas de modification de vos coordonnées client, nous vous prions d'actualiser sans délai les données de votre compte myFestool gratuit sous www.festool.ch/fr ou de nous en informer rapidement, soit via le formulaire de contact de notre site Internet www.festool.ch/fr, soit par téléphone au 044 744 27 27, soit par courrier à l'adresse: Festool Schweiz AG, Moosmattstrasse 24, 8953 Dietikon. Les coûts supplémentaires engendrés par des coordonnées client caduques ne peuvent être pris en charge par Festool.

7. Modification de prestations
Festool se réserve le droit de suspendre, compléter ou modifier la garantie et les prestations de service ou les présentes conditions de services entièrement ou en partie dans le respect d'un délai adapté, ou sans délai en présence d'une raison importante, en tenant compte de vos intérêts.

8. Autres dispositions

8.1. Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique, en excluant la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises (CVIM).

8.2. Le for exclusif pour tous les litiges découlant de la garantie est celui du siège de Festool.

8.3. Si une disposition de la présente garantie devait être ou devenir invalide ou inapplicable, partiellement ou totalement, ou si la présente garantie présentait une lacune, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions. La disposition invalide ou inapplicable sera remplacée par une disposition valide ou applicable dont l'objet sera le plus proche possible de celui de la disposition invalide ou inapplicable. En cas de lacune sera appliquée la disposition correspondant à ce qui aurait été convenu conformément à l'objet de la présente garantie.